

## **Crise des politiques d'accueil des réfugiés : Carton rouge pour l'Europe!**

**Note de position – 20 Juin 2016**

D'après le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 211.385 migrants et réfugiés sont arrivés en Europe par la Méditerranée depuis le début de l'année<sup>1</sup>. La plupart viennent de pays ravagés par des conflits comme la Syrie (37%), l'Afghanistan (19%) ou l'Iraq (12%) ou tentent d'échapper à des régimes répressifs comme l'Érythrée (3%) ou l'Iran (2%). Plus de la moitié des personnes arrivées depuis le début de l'année sont des femmes et des enfants.

Pour atteindre l'Europe, plusieurs routes, toutes dangereuses, sont possibles : de la Turquie vers la Grèce, en passant par la terre ou la mer Égée, avant d'emprunter pour certains la route des Balkans vers l'Europe du Nord ; le Maroc, pour parvenir jusqu'aux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla et rejoindre le reste du continent ; ou encore la Libye vers l'Italie qui implique la traversée extrêmement risquée de la Méditerranée. Depuis le début de l'année, 2856 personnes se sont noyées ou ont été portées disparues en Méditerranée d'après le HCR. Les routes les plus utilisées évoluent au gré des mesures répressives adoptées par les États et instances européennes. Lorsque l'une ferme, une autre s'ouvre. L'érection de barbelés, le renforcement de la surveillance aux frontières voire la militarisation sans offrir d'alternative légale sûre ne font que pousser migrants, demandeurs d'asile et réfugiés vers d'autres itinéraires plus dangereux et entraîner encore davantage de violations des droits humains et de décès. Tant qu'ils se battent pour leur survie et leur sécurité, migrants, demandeurs d'asile et réfugiés continueront de venir en Europe. Les passeurs s'adapteront.

Alors que l'Europe est en fête et célèbre son championnat de football, la FIDH rappelle que le drame des réfugiés, continue de se dérouler sur l'ensemble du continent ainsi qu'à ses portes avec la complicité des dirigeants européens. Carton rouge pour l'Europe!

Depuis l'augmentation de l'afflux de réfugiés vers l'Europe, la politique d'accueil européenne est en crise. Tant les États membres de l'Union européenne (UE) que les instances de celle-ci ont démontré leur incapacité à s'adapter à cette situation, pourtant bien moins dramatique que celle à laquelle sont confrontés certains États voisins de pays en conflit comme le Liban, la Jordanie ou encore la Turquie. Face au défi posé par la crise actuelle et dans un contexte de difficultés économiques, les États membres et les institutions européennes, ont, pour la plupart, sombré dans le repli sur soi. Rhétorique populiste et mesures « anti-migrants » souvent électoralistes se multiplient voire se banalisent, écornant au passage les droits et la dignité des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés.

L'UE poursuit la militarisation croissante de ses frontières et reconnaît une valeur juridique à des raccourcis contraires au droit d'asile destinés à distinguer les « vrais » des « faux » réfugiés. Elle externalise ses responsabilités en matière de gestion des flux migratoires auprès d'États parfois répressifs chargés de contenir les candidats à l'émigration vers l'Europe à l'intérieur de leurs frontières. Parallèlement, de nombreux États ont adopté des mesures drastiques visant à repousser ou à dissuader les exilés d'accéder à leur territoire ou à ceux d'autres États européens : érection de murs visibles ou invisibles, quotas, violences policières, refoulements, détention systématique, notamment de mineurs, dans des conditions dégradantes, confiscation des biens...

---

<sup>1</sup> Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Refugees/Migrants emergency response- Mediterranean, 15 juin 2016 [<http://www.unhcr.org/fr/urgence-europe.html>]

Comme s'en était inquiété le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants dès son rapport de 2013 sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne, une approche purement répressive des migrations alimente la peur, renforce la marginalisation et stigmatisation, exalte la discrimination et la xénophobie et risque de « contribuer à la montée des violences verbales et physiques à l'égard des migrants »<sup>2</sup>. Le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme faisait le même constat devant le Conseil des droits de l'Homme, le 13 juin dernier<sup>3</sup>. La FIDH appelle urgemment les dirigeants européens à se détacher de ces discours fondés sur la peur et à respecter leurs obligations en matière de protection des droits humains en luttant contre la xénophobie, le racisme et les violences dont sont victimes les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés.

---

2 Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Étude régionale: la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et ses incidences sur les droits de l'homme des migrants, 2013, para. 79 [[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A-HRC-23-46\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A-HRC-23-46_fr.pdf)]

3 Centre d'actualités des Nations unies, Migrants et réfugiés : le chef des droits de l'homme de l'ONU appelle l'Europe à mieux structurer sa réponse, 13 juin 2016 [<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37440#.V2j6OPkiT44>]

## LA FORTERESSE EUROPE : SÉCURISER LES FRONTIÈRES À TOUT PRIX

Face à l'augmentation de l'afflux de réfugiés, l'Union européenne (UE) et ses Etats membres persistent à poursuivre frénétiquement la sécurisation des frontières extérieures à tout prix. Il faudrait au contraire prioriser le sauvetage des vies en mer, l'accroissement de leur capacité de réinstallation et l'ouverture de voies d'accès légales et sûres au territoire européen, ainsi que remédier aux causes profondes des violences qui poussent les populations à fuir leur pays d'origine. L'Europe se barricade avec l'appui de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), et, depuis le 11 février dernier, de l'OTAN<sup>4</sup>. Depuis 2004, les compétences, l'indépendance et le budget de FRONTEX se sont vus renforcés de manière continue et ce malgré un manque important de transparence, de contrôle indépendant et l'impossibilité de mettre en cause la responsabilité de l'agence. Les modifications apportées à son mandat en 2011, bien que visant à renforcer les garanties en matière de respect des droits humains, n'ont pas été suffisantes pour remédier à ces préoccupations.

Le 30 mai dernier, la Commission des libertés civiles du Parlement européen a approuvé un texte visant à mettre en place un corps de garde-frontières et garde-côtes européen<sup>5</sup>. Le contrôle des frontières y prime clairement sur le sauvetage en mer et le respect des droits humains et de la dignité des migrants. La FIDH s'inquiète de voir que le mandat de ce nouveau corps européen ne résout pas le problème du manque de contrôle indépendant et de responsabilité de FRONTEX, ni ne renforce les garanties en matière de respect des droits humains des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le cadre des opérations qu'elle coordonne. Par ailleurs, les eurodéputés ont décidé d'élargir le mandat de l'agence en matière de retours tout en précisant que le corps de garde-frontières et garde-côtes européen ne « *devrait pas organiser d'opérations de retour vers un pays tiers dans lequel il existe des risques de violations des droits fondamentaux, conformément au principe de non-refoulement* ».

Pour que ce principe, pierre angulaire du droit d'asile, soit effectivement respecté, il est pourtant indispensable que la situation individuelle de chaque demandeur d'asile soit examinée avec les garanties procédurales prévues par le droit international et le droit européen. Aucun pays ne peut donc être présumé « sûr » d'une manière générale. Or l'Union européenne est en train de dresser une liste commune de « pays d'origine sûrs » où figureraient l'Albanie<sup>6</sup>, la Bosnie-Herzégovine<sup>7</sup>, la Macédoine<sup>8</sup>, le Kosovo<sup>9</sup>, le Monténégro<sup>10</sup>, la Serbie<sup>11</sup> et la Turquie<sup>12</sup>. Si la liste précise des pays sera finalisée après l'avis du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), le principe de « sûreté » de certains pays demeure. La FIDH s'oppose à cette notion qui est contraire au droit d'asile et au principe de non-discrimination en raison de la nationalité inscrit dans le droit international. Avec Euro Med Droits et l'AEDH, la FIDH a par ailleurs démontré qu'aucun des pays pressentis ne pourrait, le cas échéant, être qualifié de « sûr »<sup>13</sup>.

4 FIDH, Union européenne – migrations : la solution n'est ni la militarisation, ni l'externalisation, 22 février 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/ue-migrations-la-solution-n-est-ni-la-militarisation-ni-l>]

5 Parlement européen, La commission des libertés civiles soutient le nouveau corps de garde-frontières et garde-côtes européen, 30 mai 2016 [<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20160530IPR29683/Garde-frontiere-et-garde-cotes-soutien-de-la-commission-des-libertes-civiles>]

6 FIDH, L'Albanie : Un pays sûr ?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/l-albanie-un-pays-sur>]

7 FIDH, La Bosnie-Herzégovine : Un pays sûr?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/la-bosnie-herzegovine-un-pays-sur>]

8 FIDH, L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine : Un pays sûr ?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/l-ancienne-republique-yougoslave-de-macedoine-un-pays-sur>]

9 FIDH, Le Kosovo : Un pays sûr?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/le-kosovo-un-pays-sur>]

10 FIDH, Le Monténégro : Un pays sûr ?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/le-montenegro-un-pays-sur>]

11 FIDH, La Serbie : Un pays sûr ?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/la-serbie-un-pays-sur>]

12 FIDH, La Turquie : Un pays sûr ?, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/la-turquie-un-pays-sur>]

13 FIDH, Les listes de « pays sûrs » de l'Union européenne : un déni du droit d'asile, 26 mai 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/les-listes-de-pays-surs-de-l-union-europeenne-un-deni-du-droit-d>]

## LA SOUS-TRAITANCE DE LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES POUR ÉLOIGNER LES MIGRANTS

Alors qu'ils se veulent fervents défenseurs des droits humains dans le monde, l'Union européenne et ses États membres sous-traitent sans vergogne leurs responsabilités en matière de gestion des migrations auprès des pays d'origine et de transit - y compris ceux d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne et, plus récemment, la Turquie - où de graves violations des droits des migrants et des demandeurs d'asile continuent d'être commises. L'objectif ? Empêcher les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés d'atteindre la « forteresse Europe » ou éloigner ceux qui s'y trouvent déjà.

Le 7 juin dernier, la Commission européenne a proposé un nouveau cadre visant à renforcer sa coopération avec les pays tiers d'origine et de transit dans la gestion des migrations<sup>14</sup>. La Commission a fait part de sa volonté de conclure de tels pactes avec la Jordanie et le Liban à court terme puis, dans un deuxième temps, avec l'Éthiopie, le Niger, le Nigeria, le Mali et le Sénégal tout en renforçant sa coopération avec la Tunisie et la Libye. Si l'objectif de sauvetage de vies en mer est louable, les autres participent d'une politique affichée d'éloignement des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés: accroissement du nombre de retours et « *permettre aux migrants et aux réfugiés de rester près de chez eux* ».

La FIDH s'inquiète par ailleurs de révélations de projets d'accords envisagés dans l'opacité la plus complète entre l'Union européenne et des États particulièrement répressifs en matière de droits humains. Ainsi, le 13 mai dernier, l'hebdomadaire allemand *Der Spiegel*<sup>15</sup> divulguait des documents confidentiels affirmant ainsi que « *les diplomates [des États membres] [avaient] discuté d'un plan sur lesquels les États membres sont tombés d'accord : ils vont travailler avec les dictatures de la corne de l'Afrique sous l'égide de l'Allemagne pour arrêter les flux vers l'Europe* ». Le Soudan faisait donc partie des pays qui devraient jouer les gendarmes de l'Union européenne moyennant finance et, toujours d'après les documents obtenus par le *Spiegel*, avec l'aide de caméras, scanners et serveurs fournis par l'Union européenne. Des formations de la police soudanaise par l'UE seraient également prévues. Ces informations sont alarmantes. Le président soudanais fait l'objet de deux mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale, pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La FIDH et sa ligue soudanaise, l'African Centre for Justice and Peace Studies, ont documenté à maintes reprises les graves violations des droits humains perpétrées en toute impunité par les services de police et le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS), qui dispose de larges pouvoirs en matière d'arrestation et de placement en détention<sup>16</sup>.

*« Après l'accord UE-Turquie, l'Union européenne veut répéter l'expérience en sous-traitant ses responsabilités relatives à la gestion des migrations à des pays peu scrupuleux en matière de droits de l'Homme, voire des pays où ont été documentées des violations massives, en échange de mesures incitatives commerciales ou en matière d'aide au développement. C'est d'un cynisme sans nom. L'Union européenne et ses États membres ne devraient pas contempler des accords de coopération sans s'assurer que de tels accords ne seront mis en œuvre sans violation des droits humains. Sinon, l'Europe sera complice »*, a déclaré Karim Lahidji. L'inclusion de clauses qui exigent le respect des droits humains dans les accords de coopération en matière de migration avec des pays tiers d'origine et de transit est illusoire, et loin d'être suffisante. L'Union européenne et ses États membres doivent impérativement s'assurer que ces clauses sont strictement respectées dans la mise en œuvre des accords.

---

14 Commission européenne, Communication from the Commission to the European Parliament, the European Council, the Council and the European Investment Bank on establishing a new Partnership Framework with third countries under the European Agenda on Migration, 7 juin 2016 [[http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160607/communication\\_external\\_aspects\\_eam\\_towards\\_new\\_migration\\_ompact\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160607/communication_external_aspects_eam_towards_new_migration_ompact_en.pdf)]

15 Spiegel, Questionable Deal: EU to Work with African Despot to Keep Refugees Out, 13 mai 2016, [<http://www.spiegel.de/international/world/eu-to-work-with-despot-in-sudan-to-keep-refugees-out-a-1092328.html>]

16 Par exemple, FIDH, UN Member States should make strong recommendations to Sudan at upcoming human rights review, 19 avril 2016 [<https://www.fidh.org/en/international-advocacy/united-nations/human-rights-council/un-member-states-should-make-strong-recommendations-to-sudan-at>]

## I. LES GENDARMES DE L'EUROPE

### La Turquie – Garde-frontière de l'Europe

Actuellement, la Turquie est le pays au monde qui accueille le plus de réfugiés, avec plus de 2,7 millions de réfugiés syriens. Si sa politique d'ouverture en matière d'accueil est louable, la plupart d'entre eux vivent dans des conditions déplorables en dehors des camps officiels, quasiment sans la moindre assistance. L'accès aux procédures d'asile en Turquie reste particulièrement difficile. Les syriens, les irakiens et les afghans ne peuvent prétendre à une pleine reconnaissance de leur statut de réfugié ni jouir des droits garantis par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés à cause des limitations qui persistent dans son application, qui reste limitée aux ressortissants européens. En Turquie, la procédure d'obtention d'un permis de travail est extrêmement stricte pour les ressortissants étrangers. Rares sont les demandeurs d'asile qui parviennent à se faire délivrer un permis de travail. De ce fait, ils sont souvent exploités, et beaucoup de femmes et d'enfants sont réduits à la mendicité. Les enfants sont privés de leur droit à l'éducation. Par ailleurs, les autorités turques ont reconduit par la force des Syriens dans leur pays d'origine, au mépris du principe de non-refoulement en vertu duquel les États n'ont pas le droit de reconduire des personnes vers un pays où elles sont exposées à des risques de persécution ou d'autres violations de leurs droits humains<sup>17</sup>.

Au mépris de la dramatique situation des droits humains en Turquie<sup>18</sup>, pour les turcs comme pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, en mars 2016, l'Union européenne a conclu un accord avec la Turquie, prévoyant le renvoi vers ce pays de toutes les personnes arrivées en Grèce de manière « irrégulière », à l'issue d'un examen accéléré des demandes d'asile qui n'offre pas les garanties suffisantes prévues par le droit international. Au terme d'un troc de personnes foncièrement abject, pour chaque Syrien ainsi reconduit vers la Turquie, l'Europe s'est engagée à accueillir un autre Syrien venant de Turquie<sup>19</sup>. Au 15 juin 2016, 462 migrants avaient été expulsés vers la Turquie en vertu de l'accord (325 entre le 4 et le 20 avril ; 137 entre le 20 avril et le 15 juin)<sup>20</sup>.

### L'Espagne – Refoulement et violences policières

Les gardes civils espagnols continuent de pratiquer des expulsions collectives et sommaires vers le Maroc sans permettre aux individus pénétrant sur le territoire d'accéder aux procédures d'asile, et ce en violation du droit international et européen en matière de protection des réfugiés, et notamment du principe de non-refoulement. Sur les 120 personnes qui ont essayé de franchir les barrières autour de Melilla le 26 mai, 30 ont par exemple atteint l'Espagne avant d'être immédiatement refoulées vers le Maroc. Une personne seulement a pu arriver jusqu'à la ville de Melilla<sup>21</sup>. Plusieurs enquêtes visant des allégations d'usage abusif de la force par les forces de l'ordre notamment lors de ces expulsions ont de plus été classées sans suite.

---

17 FIDH, Ce qui se passe vraiment en Turquie, 18 avril 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/ce-qui-se-passe-vraiment-en-turquie>].

18 FIDH, Turkey: Human Rights Under Threat, 24 février 2016, <https://www.fidh.org/en/region/europe-central-asia/turkey/turkey-human-rights-under-threat>

19 FIDH, Union européenne et Turquie : les migrants ne peuvent pas faire l'objet d'un troc, 17 mars 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/union-europeenne-et-turquie-les-migrants-ne-peuvent-pas-faire-l-objet>].

20 European Commission, First Report on the progress made in the implementation of the EU-Turkey Statement, 20 April 2016 [[http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160420/report\\_implementation\\_eu-turkey\\_agreement\\_nr\\_01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160420/report_implementation_eu-turkey_agreement_nr_01_en.pdf)]; European Commission, Second Report on the progress made in the implementation of the EU-Turkey Statement, 15 June 2016 [[http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160615/2nd\\_commission\\_report\\_on\\_progress\\_made\\_in\\_the\\_implementation\\_of\\_the\\_eu-turkey\\_agreement\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160615/2nd_commission_report_on_progress_made_in_the_implementation_of_the_eu-turkey_agreement_en.pdf)]

21 El Diario, La Guardia Civil devuelve en caliente a los 30 migrantes encaramados en la valla de Melilla, 26/05/2016 [[http://www.eldiario.es/desalambre/Treinta-migrantes-encaramados-Melilla-devueltos\\_0\\_520048187.html](http://www.eldiario.es/desalambre/Treinta-migrantes-encaramados-Melilla-devueltos_0_520048187.html)]

## L'Italie – Un exemple d'externalisation

D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 52 637 migrants, demandeurs d'asile et réfugiés sont arrivés par la mer en Italie depuis le début de l'année<sup>22</sup>. Suite à la fermeture de la route des Balkans et à l'accord UE-Turquie, ces chiffres risquent d'augmenter. Plusieurs naufrages de bateaux partis de Libye ont déjà eu lieu cette année au large des côtes italiennes. L'Italie est un des premiers pays touchés par la crise des politiques migratoires européennes, en tant que premier pays d'entrée dans l'UE par lequel de nombreux migrants arrivent, mais vers lequel des demandeurs d'asile sont aussi renvoyés en vertu du Règlement européen Dublin III.

Malgré sa situation complexe et l'impossibilité de contrôler efficacement sa frontière maritime, l'Italie oriente tout de même depuis des années et en dépit de changements politiques sa politique migratoire vers un objectif de "sécurisation" des frontières et d'externalisation du contrôle des flux migratoires auprès de pays tiers. En avril 2016, le Ministre de l'intérieur italien a exprimé son souhait que la Libye contrôle efficacement sa frontière nord d'où partent des bateaux vers l'Europe, ainsi que sa frontière sud par laquelle transitent notamment des personnes provenant de la corne de l'Afrique. En mai dernier, une délégation italienne s'est rendue en Gambie pour discuter de la coopération italo-gambienne en matière de migrations, avec l'objectif de renforcer les capacités du gouvernement gambien en matière de contrôles migratoires.<sup>23</sup> La FIDH a documenté à maintes reprises comment, le président Yahya Jammeh a systématiquement muselé toute forme d'opposition et de contestation depuis son accession au pouvoir après un coup d'État en 1994. Des 14 et 16 avril dernier, les forces de l'ordre gambiennes ont réprimé dans le sang des manifestations pacifiques en faveur d'une réforme électorale en vue de l'élection présidentielle du mois de décembre 2016. Cette répression s'est soldée par l'arrestation de plusieurs dizaines d'opposants et la mort en détention de trois d'entre eux<sup>24</sup>. A mesure que l'élection approche, la FIDH craint que le gouvernement n'accroisse sa répression à l'encontre des opposants politiques, des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains, ce qui pourrait dégénérer en des violences pré-électorales.

## L'Albanie – Un pays sous pression de l'Union européenne

Suite à la fermeture, en mars dernier, de la "route des Balkans" qui passe par Idomeni en Grèce, puis la Macédoine et la Serbie, de plus en plus de personnes tentent de passer par l'Albanie pour rejoindre les pays de l'Union européenne situés au nord de ce pays. Les autorités italiennes sont particulièrement inquiètes de ce changement de route. Afin d'empêcher les passages "irréguliers" par son territoire, l'Albanie, candidate à l'adhésion à l'Union européenne, a durci les contrôles à sa frontière grecque. L'Albanie a notamment doté cette frontière de caméras thermiques. Ce dispositif sécuritaire a abouti au refoulement de centaines de migrants, dont des Syriens, vers la Grèce. La ministre albanaise de l'intégration européenne a cependant déclaré que le gouvernement devait prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas ériger de murs et empêcher les réfugiés d'entrer sur le territoire.

## II. MURS ET BARBELÉS : VISIBLES ET INVISIBLES

### La Hongrie – Un arsenal « anti-migrant » draconien

La Hongrie s'est dotée d'un arsenal draconien visant à restreindre l'arrivée de demandeurs d'asile de manière drastique. En juillet 2015, le pays a érigé un mur barbelé de 3 à 4 mètres de hauteur sur 175 km à sa frontière serbe et sur 40 km à sa frontière croate.

<sup>22</sup> Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 17 juin 2016, [[http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php#\\_ga=1.20301243.2008055705.1466061083](http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php#_ga=1.20301243.2008055705.1466061083)]

<sup>23</sup> Migration Compact? Così l'Italia già stringe accordi con i regimi africani, 6 juin 2016, [<http://stranieriinitalia.it/attualita/attualita/attualita-sp-754/migration-compact-cosi-l-italia-gia-stringe-accordi-con-i-regimi-africani.html>]

<sup>24</sup> FIDH, Répression contre l'opposition en marche à 8 mois du scrutin présidentiel, 21 avril 2016, [<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/gambie/repression-contre-l-opposition-en-marche-a-8-mois-du-scrutin>]



Les migrants arrivant sur le territoire hongrois sont expulsés vers la Serbie considérée comme un “pays sûr” depuis le 1er août 2015<sup>25</sup> de manière accélérée (le HCR et des organisations de la société civile rencontrées par la FIDH à Budapest en octobre 2015 ont évoqué une ou deux heures) sans que les garanties procédurales prévues en droit international et européen en matière d’asile ne soient respectées<sup>26</sup>. Ainsi, le droit à l’assistance juridique, à l’interprétariat et à la traduction ne sont pas garantis dans le cadre des procédures accélérées. Le droit à un recours effectif est également compromis à cause de délais excessivement courts imposés à la fois aux requérants pour préparer leur défense et faire appel s’ils ont été déboutés, et aux autorités compétentes pour examiner les demandes d’asile. Les appels n’ont pas d’effet suspensif et les requérants peuvent être expulsés dans l’attente d’une décision.

En septembre 2015, le Code pénal a été amendé afin de criminaliser les entrées « illégales » sur le territoire, infraction désormais punie de trois ans de prison, en violation de l’article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>27</sup>. Les procédures pénales initiées en application des nouvelles dispositions posent des problèmes de compatibilité avec le droit à un procès équitable. Le droit à l’information, le droit à l’interprétariat et à la traduction et les droits de la défense sont particulièrement en péril.

Les nouvelles lois prévoient la possibilité d’utiliser des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène contre les migrants récalcitrants. Le 16 septembre 2015, au lendemain de l’adoption de la nouvelle législation, de graves incidents ont eu lieu aux points d’accès à la frontière près d’Horgos dans le cadre d’opérations de contrôle conduites par le Centre anti-terrorisme (TEK). Ces opérations ont conduit à de graves violations des droits humains. Le Commissaire aux droits fondamentaux (le médiateur) hongrois, saisi par la société civile pour enquêter sur ces violations, a refusé de le faire.

Suite à une visite dans le pays en novembre 2015, le Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe a exprimé de graves préoccupations concernant la compatibilité de ces nouvelles normes avec les standards européens<sup>28</sup>. Le Commissaire et le HCR<sup>29</sup> estiment que l’accès à la protection internationale a été compromis. Par ailleurs, la Commission européenne a lancé une procédure d’infraction contre la Hongrie en décembre 2015 pour incompatibilité présumée entre ces mesures et l’acquis européen en matière d’asile<sup>30</sup>.

Ces mesures anti-migrants ont été accompagnées d’une campagne de stigmatisation lancée par le gouvernement en 2015, visant à créer des amalgames entre migrants, demandeurs d’asile et réfugiés d’un côté et terroristes de l’autre. La campagne a culminé par une consultation publique qui contribuait à alimenter des stéréotypes xénophobes et qui a été, à ce titre, sévèrement condamnée par le Parlement européen<sup>31</sup>.

## **L’Autriche – Un mur et des quotas « anti-migrants »**

En avril dernier, l’Autriche a débuté l’installation d’une barrière « anti-migrants » à sa frontière italienne, sur le col du Brenner. Cette mesure s’inscrivait dans le cadre d’une politique plus globale visant à limiter

25 L’application du principe du ‘pays sûr’ à la Serbie aurait mené au rejet automatique et à l’expulsion du demandeur dans le 99% des cas examinés entre août et octobre 2015, selon les chiffres fournies à la FIDH par le Hungarian Helsinki Committee en octobre 2015.

26 Pour plus des détails voir: Hungarian Helsinki Committee, No country for refugees: new asylum rules deny protection to refugees and lead to unprecedented human rights violations in Hungary, Information note, 18 septembre 2015, [[http://helsinki.hu/wp-content/uploads/HHC\\_Hungary\\_Info\\_Note\\_Sept\\_2015\\_No\\_country\\_for\\_refugees.pdf](http://helsinki.hu/wp-content/uploads/HHC_Hungary_Info_Note_Sept_2015_No_country_for_refugees.pdf)]

27 Pour plus des détails sur les réformes du code pénal, voir: Hungarian Helsinki Committee, The Hungarian Helsinki Committee’s opinion on the Government’s amendments to criminal law related to the sealed borders, septembre 2015 [<http://helsinki.hu/wp-content/uploads/modification-of-criminal-laws-16092015.pdf>]

28 Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe, Hungary’s response to refugee challenge falls short on human rights, 27 novembre 2015 [[http://www.coe.int/en/web/commissioner/-/hungary-s-response-to-refugee-challenge-falls-short-on-human-rights?redirect=http://www.coe.int/en/web/commissioner/home?p\\_p\\_id=101\\_INSTANCE\\_iFWYWFoeqhvQ&p\\_p\\_lifecycle=0&p\\_p\\_state=normal&p\\_p\\_mode=view&p\\_p\\_col\\_id=column-1&p\\_p\\_col\\_count=4](http://www.coe.int/en/web/commissioner/-/hungary-s-response-to-refugee-challenge-falls-short-on-human-rights?redirect=http://www.coe.int/en/web/commissioner/home?p_p_id=101_INSTANCE_iFWYWFoeqhvQ&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=4)]

29 Entretien entre la FIDH et la représentante régionale du HCR pour l’Europe centrale, Feixas Vihé, octobre 2015.

30 European Commission – press release, Commission opens infringement procedure against Hungary concerning its asylum law, 10 décembre 2015 [[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-15-6228\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6228_en.htm)]

31 Résolution du Parlement européen du 10 juin 2015 sur la situation en Hongrie (2015/2700(RSP)), [<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0227+0+DOC+XML+V0//fr>]

le nombre d'entrées de migrants, demandeurs d'asile et réfugiés sur son territoire, puisqu'en février, le pays avait instauré des quotas, limitant ce nombre à 80 par jour, et le nombre de nouvelles demandes d'asile enregistrées en 2016 à 37 500.

Avant l'élection du nouveau président, la chambre basse du parlement avait adopté un texte permettant au gouvernement de prendre une série de mesures destinées à « *préserver l'ordre public et la sécurité intérieure* » dans le cas d'une arrivée significative de migrants et demandeurs d'asile aux frontières du pays. Ce texte remettait en cause le droit d'asile en autorisant seulement les personnes ayant un membre de leur famille proche en Autriche ou dont la vie était menacée dans un pays frontalier de l'Autriche à déposer une demande d'asile. Les autres ne devaient être autorisés à exercer un recours contre la décision d'inadmissibilité de leur demande d'asile qu'après leur expulsion.

## **La Bulgarie – Des barbelés aux frontières grecques et turques**

En mai dernier, le gouvernement bulgare a annoncé qu'il prévoyait de construire de nouveaux murs à ses frontières avec la Grèce et la Turquie pour compléter le dispositif de barbelés de trois mètres de haut construit à sa frontière turque à l'été 2014. Des allégations de refoulements des migrants et des réfugiés persistent, et les conditions d'accueil des demandeurs d'asile restent dramatiques<sup>32</sup>.

## **La France – Violation du droit d'asile et politique de contrôle des frontières schizophrène**

Dans le nord de la France, les autorités s'évertuent à maintenir les réfugiés sur le territoire français pour ne pas qu'ils arrivent sur le sol britannique. Afin d'empêcher les migrants d'accéder à la rocade portuaire de Calais et au terminal de l'Eurotunnel, les autorités françaises ont par exemple érigé des double clôtures de 2 à 4 mètres de haut et de plusieurs kilomètres de long surmontées de rampes incurvées pour empêcher de s'y agripper. Ce dispositif est renforcé par une vidéosurveillance, des détecteurs infrarouges ainsi que des projecteurs lumineux.

Dans le sud, la France a de fait fermé sa frontière avec l'Italie, en renforçant drastiquement les contrôles (au faciès) exercés par la police aux frontières, les douanes et les CRS dans la région de Ventimille et de Menton. Les réfugiés arrivant d'Italie sont donc dans l'incapacité d'accéder au territoire français pour y demander l'asile. Afin de prévenir toute tentative de passage « irrégulier », la police italienne a démantelé en 2015 le camp de fortune dans lequel vivaient une centaine de migrants, situé à quelques mètres de la frontière française, et évacué en mai 2016 le camps érigé sur les rives de la Roya. Plusieurs organisations ont rapporté des déplacements par la force les migrants arrivés jusqu'à Ventimille, forcés de monter dans des bus, vers des zones plus au sud<sup>33</sup>.

Les migrants bloqués en Italie et à Calais en vertu de la politique schizophrène de contrôle des frontières mise en œuvre par la France sont contraints de vivre dans des conditions déplorables, qui violent leurs droits humains. Les mesures d'hébergement d'urgence prises ou annoncées par les autorités (containers pour reloger les habitants de la « jungle » de Calais après l'évacuation de camps<sup>34</sup> ; camps de Grande Synthe construit par Médecins sans frontières, et menacé de fermeture depuis qu'il a été repris par l'État ; construction d'un camps humanitaire à Paris) ne sont que des palliatifs temporaires adoptés pour faire face à une situation humanitaire dramatique, pourtant prévisible.

## **La Suède – Le repli « sécuritaire »**

Depuis janvier, la Suède exerce des contrôles systématiques à sa frontière avec le Danemark. Après avoir enregistré un nombre record de demandes d'asile en 2015 (163 000), et à la suite des attentats

32 Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Bulgarie, <https://www.amnesty.org/en/countries/europe-and-central-asia/bulgaria/report-bulgaria/>.

33 Par exemple, Presidio Permanente No Borders Ventimiglia, LIBERTÀ PER LE PERSONE IN TRANSITO A VENTIMIGLIA!, 29 mai 2016 [<https://noborders20miglia.noblogs.org/post/2016/05/29/liberta-per-le-persone-in-transito-a-ventimiglia/>]

34 FIDH, Calais : les bulldozers ne font pas une politique !, 22 février 2016 [<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/calais-les-bulldozers-ne-font-pas-une-politique>]



de Paris de novembre 2015 et des agressions sexuelles de Cologne et de Stockholm la nuit du 31 décembre 2015, le pays a cédé à la tendance européenne au repli "sécuritaire". Le 27 janvier dernier, le pays a annoncé l'expulsion des migrants dont la demande d'asile avait été rejetée. Selon le ministre de l'intérieur, 60.000 à 80.000 personnes seraient concernées.

### III. LA MULTIPLICATION DES CENTRES DE RÉTENTION

Au cours des dernières années, les États européens ont augmenté de manière considérable le recours à la détention prolongée des migrants irréguliers et demandeurs d'asile que ce soit pour cause d'immigration dans la tentative de « maîtriser » leurs frontières ou pour des raisons de « sécurité nationale ». Migrants entrés de manière irrégulière sur le territoire, demandeurs d'asile dans l'attente du traitement de leur demande ou en attente de leur renvoi se retrouvent ainsi privés de liberté<sup>35</sup>. Le Rapporteur spécial des droits de l'homme des migrants avait pourtant souligné que : « rien n'indique que la détention a un effet dissuasif sur l'immigration clandestine ni ne décourage les demandes d'asile. »<sup>36</sup>

En droit international, la migration irrégulière n'est pas une infraction pénale. Ainsi, les États parties à la Convention de 1951 relative au statut des *réfugiés sont tenus de n'appliquer ni sanctions pénales, du fait de l'entrée ou du séjour irréguliers*, des « réfugiés qui, arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée au sens prévu par l'article premier, entrent ou se trouvent sur leur territoire sans autorisation, sous la réserve qu'ils se présentent sans délai aux autorités et leur exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulières », ni « d'autres restrictions que celles qui sont nécessaires »<sup>37</sup> d'appliquer aux déplacements de ces réfugiés. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies a d'ailleurs clairement souligné que « *le fait d'ériger en infraction l'entrée illégale dans un pays va au-delà de l'intérêt légitime qu'ont les États à contrôler et réguler l'immigration clandestine et conduit à des détentions non nécessaires* » (A/HRC/7/4, par. 53)<sup>38</sup>.

La FIDH rappelle que la détention systématique des demandeurs d'asile et des réfugiés est incompatible avec le droit international relatifs aux droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Pour ne pas être arbitraire, la détention doit être une mesure exceptionnelle de dernier recours, prescrite par la loi, nécessaire, raisonnable et proportionnelle aux objectifs visés. Elle ne peut être justifiée que suite à une évaluation individuelle du cas et que lorsque d'autres alternatives moins coercitives ont été jugées insuffisantes.

Les détentions prolongées sur le territoire européen dans des conditions souvent désastreuses, ont de graves conséquences sur les droits humains des migrants notamment en matière de santé physique et mentale. C'est d'autant plus préoccupant que nombreux sont les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés qui souffrent de traumatismes et stress post-traumatique, notamment lié aux raisons qui ont causé leur départ de leur pays d'origine, au long et périlleux voyage entrepris pour venir en Europe et/ou à la séparation avec des membres de leur famille<sup>39</sup>. La FIDH est particulièrement préoccupée par la détention de catégories de migrants, demandeurs d'asile et réfugiés vulnérables comme des victimes de torture, de traite, de violences sexuelles; des mineurs y compris non-accompagnés ; des femmes enceintes ; des personnes âgées ; des personnes souffrant d'un handicap ou des personnes vivant avec le VIH/sida.

---

35 Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Rapport annuel, 8 mai 2015 [[www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/.../A\\_HRC\\_29\\_36\\_FRE.DOCX](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/.../A_HRC_29_36_FRE.DOCX)]

36 Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Rapport annuel, 2 avril 2012, [[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-24\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-24_fr.pdf)]

37 Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951, Article 31 [<http://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>]

38 Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Rapport annuel, 2 avril 2012, [[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-24\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-24_fr.pdf)]

39 Haut Commissariat aux réfugiés, Table Ronde globale sur les alternatives à la détention des demandeurs d'asile, réfugiés, migrants et apatrides, 11/12 mai 2011 [<http://www.unhcr.org/fr/4eccf4cd6.pdf>]

## La Grèce – Un centre de rétention à ciel ouvert

L'augmentation spectaculaire du nombre d'arrivées en provenance de Turquie au début de l'année 2016 a créé une crise humanitaire dans le pays, à laquelle le gouvernement ne parvient pas à répondre de manière adéquate. D'après les statistiques fournies par le gouvernement grec à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, le pays comptait au 31 mai dernier environ 51.000 migrants et réfugiés. Leur situation est désastreuse en particulier pour les plus vulnérables telles que les femmes enceintes, les mineurs non-accompagnés et les personnes handicapées. La fermeture du camp d'Idomeni, à la frontière gréco-macédonienne n'a pas amélioré les conditions de vie des personnes qui vivaient dans le camp, dans la mesure où les autorités grecques n'avaient pas prévu la création de structures d'accueil alternatives adéquates pour un tel nombre de personnes.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord UE-Turquie, certains centres d'enregistrement des migrants et demandeurs d'asile (« hotpots ») comme celui de Moria sont devenus de véritables centres de détention. Migrants et demandeurs d'asile manquent d'accès à la nourriture, aux services de santé, y compris à un soutien psychologique, et à des informations appropriées sur les procédures d'asile.

Les premières expulsions sur la base de l'accord UE-Turquie ont eu lieu le 4 avril dernier. 200 migrants (principalement des hommes originaires du Pakistan) ont été expulsés vers la Turquie, escortés en bateau par des agents de Frontex. La FIDH a exprimé son inquiétude quant aux défaillances du système d'asile grec et à l'absence de possibilité réelle pour les migrants de demander l'asile ou de voir leur demande traitée conformément aux standards internationaux. La FIDH avait notamment documenté des cas de Pakistanais détenus au sein du hotspot de Moria (sur l'île de Lesbos) qui souhaitaient déposer une demande d'asile mais n'avaient pas été en mesure de le faire<sup>40</sup>. Selon des parlementaires européens qui ont visité des centres où étaient détenues des personnes expulsées vers la Turquie en vertu de l'accord, aucun des réfugiés interviewés n'avait pu demander l'asile, ni en Grèce, ni en Turquie<sup>41</sup>.

Le 20 mai dernier, un comité d'appel grec chargé de statuer sur une décision d'expulsion d'un Syrien vers la Turquie a remis en cause la légalité de cet accord. Il a jugé que la protection temporaire qui pourrait être offerte par la Turquie au demandeur, en tant que citoyen syrien, ne lui permettrait pas de jouir de la protection requise par la Convention de Genève relative au statut de réfugié<sup>42</sup>. Toutes les décisions des comités d'appel rendues depuis précisent que l'expulsion vers la Turquie viole le droit international.

## Le Royaume-Uni – détention excessive et illimitée des migrants

Au Royaume-Uni, la détention administrative en matière d'immigration continue d'être utilisée de manière excessive en dépit du droit international qui préconise qu'il doit s'agir d'une mesure de dernier ressort. Une enquête parlementaire de 2015<sup>43</sup> soulignait qu'en 2013, les centres de détention avaient accueilli 30,418 personnes au Royaume-Uni contre 4,309 en Allemagne, pays où le nombre de demande d'asile était pourtant quatre fois supérieur. Cette enquête faisait suite à de nombreuses allégations de mauvais traitements, voire de violences sexuelles de la part de gardes de groupes privés gérant plusieurs centres de rétention britanniques.

Ce rapport accablant met en évidence les graves conséquences de la privation de liberté, virtuellement illimitée, sur la santé mentale et physique des détenus et appelle à une réforme en profondeur d'un système « coûteux, inefficace et injuste »<sup>44</sup>. Pour améliorer la situation, le rapport recommandait

40 FIDH, Migrants deported to Turkey : the EU hits rock bottom, 4 April 2016 [<https://www.fidh.org/en/issues/migrants-rights/migrants-deported-to-turkey-the-eu-hits-rock-bottom>].

41 What Merkel, Tusk and Timmermans should have seen during their visit to Turkey. Report from GUE/NGL Delegation to Turkey, May 2-4, 2016 [<http://www.statewatch.org/news/2016/may/ep-GUENGL-report-refugees-Turkey-deal.pdf>]

42 The Guardian, Syrian refugee wins appeal against forced return to Turkey, 20 May 2016 [<https://www.theguardian.com/world/2016/may/20/syrian-refugee-wins-appeal-against-forced-return-to-turkey>].

43 The Report of the Inquiry into the Use of Immigration Detention in the United Kingdom A Joint Inquiry by the All Party Parliamentary Group on Refugees & the All Party Parliamentary Group on Migration, 2015 [<https://detentioninquiry.files.wordpress.com/2015/03/immigration-detention-inquiry-report.pdf>]

44 The Report of the Inquiry into the Use of Immigration Detention in the United Kingdom A Joint Inquiry by the All Party Parliamentary Group on Refugees & the All Party Parliamentary Group on Migration, 2015

notamment de limiter la pratique de détention en matière d'immigration ; ne pas priver de liberté les victimes de torture, traite ou des personnes souffrant de graves troubles mentaux, dans l'attente d'une décision sur leur demande d'asile ; et limiter la durée de toute détention à 28 jours. L'enquête insistait aussi sur l'importance d'améliorer l'accès à un avocat et l'accès aux soins. Sur cette base, la Chambre des Lords a suggéré de limiter la détention à 28 jours mais cette proposition a été rejetée par le gouvernement britannique.

La nouvelle loi sur l'immigration, *Immigration Act 2016*, adoptée en mai dernier, n'a défini une limite de 72 heures dans le cas des femmes enceintes dans l'attente de lignes directrices du Ministre de l'intérieur sur la détention des personnes vulnérables. Elle limite le soutien fourni aux demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été acceptée à ceux qui n'ont pas de moyens et font face à des difficultés pour quitter le pays. Elle accroît par ailleurs les pouvoirs des agents de l'immigration (Immigration Officers) en matière de fouilles et de confiscation des pièces d'identités pour les individus soupçonnés d'être rentrés irrégulièrement dans le pays.

## La République Tchèque – détention des migrants dans des conditions dégradantes

En octobre 2015, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a fustigé la République Tchèque, qui est l'unique pays soumettant *"couramment les migrants et les réfugiés à une détention de 40 jours, cette durée pouvant parfois être plus longue et aller jusqu'à 90 jours, dans des conditions décrites comme dégradantes"*<sup>45</sup>. Selon Zeid Ra'ad Al Hussein, les violations des droits des migrants sont systématiques et *"semblent faire partie intégrante de la politique du Gouvernement tchèque pour décourager les migrants et les réfugiés d'entrer dans le pays ou d'y rester"*. Il a rappelé qu'en vertu du droit international, la détention des migrants ne peut être utilisée qu'en dernier recours. Le Haut-Commissaire a également critiqué l'impossibilité pour les détenus de contester leur détention rapidement devant un tribunal, l'absence d'information juridique, le manque d'accès des associations aux lieux d'enfermement, les discours de plus en plus xénophobes proférés par le gouvernement et le fait que les autorités exigent des migrants le paiement de 250 couronnes tchèques (soit environ 9 euros) par jour pour couvrir les frais liés à leur détention.

La médiatrice tchèque de la République avait dénoncé le traumatisme subi par les enfants migrants du à leur enfermement, à la présence de personnel lourdement armé et au traitement dégradant de leurs parents auquel ils assistent

## La Bulgarie – La détention de mineurs non-accompagnés

En février 2016, la défenseure des droits de Bulgarie agissant dans le cadre du mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>46</sup>, a dénoncé une pratique de la police bulgare consistant à enregistrer des réfugiés mineurs non-accompagnés avec des réfugiés adultes inconnus, afin de pouvoir les placer en détention<sup>47</sup>. La législation bulgare interdit en effet aux autorités d'enfermer les mineurs non-accompagnés. Parfois, enfants et adultes enregistrés ensemble ne sont même pas de la même nationalité. Ainsi, des enfants afghans ont été « assignés » à des adultes pakistanais. Ces enfants sont ainsi emprisonnés dans des lieux de détention administrative pour adultes et ne bénéficient pas de la protection spécifique reconnue par la loi aux mineurs voyageant seuls.

---

[<https://detentioninquiry.files.wordpress.com/2015/03/immigration-detention-inquiry-report.pdf>]

45 Centre d'actualités de l'ONU, République tchèque : le chef des droits de l'homme de l'ONU critique la détention des migrants et des réfugiés, 22 octobre 2015 [<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35910#.V2KCqPkIT44>]

46 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2002 [<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPCAT.aspx>]

47 Voir par exemple reproduction du texte en anglais dans Global Detention Project, Submission to the UN Committee on the Rights of the Child: Bulgaria, 14 avril 2016 [[http://www.globaldetentionproject.org/publications/submission-un-committee-rights-child-bulgaria#\\_ftn6](http://www.globaldetentionproject.org/publications/submission-un-committee-rights-child-bulgaria#_ftn6)]

## **IV. MESURES STIGMATISANTES**

### **La Suisse – La confiscation des biens des demandeurs d’asile**

En Suisse, à leur arrivée, les migrants doivent déposer auprès des autorités leurs biens d'une valeur supérieure à 1000 Francs suisses. Les sommes ainsi recueillies sont destinées à financer l'assistance accordée aux demandeurs d'asile<sup>48</sup>.

### **Le Danemark – Le copié-collé suisse**

Le 26 janvier 2016, le parlement danois a adopté un projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers qui prévoit notamment la confiscation des effets personnels de valeur appartenant aux demandeurs d'asile, et ce afin de financer leur séjour au Danemark. Cette loi a officiellement pour but de décourager les personnes migrantes et réfugiées qui souhaitent rejoindre le Danemark et s'inscrit dans le cadre d'une série d'autres mesures telles qu'une campagne de désinformation sur les conditions de demande d'asile au Danemark publiée dans les journaux libanais, ou encore l'incitation au recours à la détention des personnes réfugiées à l'arrivée ainsi que ceux déboutés du droit d'asile<sup>49</sup>.

### **La Belgique – Stéréotypes xénophobes**

En février 2016, lors de l'évacuation d'une partie de la "jungle" de Calais, la Belgique avait rétabli les contrôles à sa frontière avec la France. Les autorités craignaient en effet que les personnes expulsées de leur campement ne se rendent en Belgique pour s'établir sur la côte dans le but d'atteindre le Royaume-Uni. Plusieurs centaines de migrants avaient ainsi été bloqués.

Le 30 mars dernier, le gouvernement belge a adopté des mesures s'adressant à certains migrants primo-arrivants - notamment les personnes souhaitant bénéficier du regroupement familial, les réfugiés en étant exemptés - désirant résider plus de trois mois en Belgique. Ces personnes devront signer une déclaration par laquelle elles s'engageront, entre autres, à donner la meilleure formation et éducation possible à leurs enfants afin que ceux-ci "deviennent des citoyens actifs de la société". En vertu de ce document, "l'intégration dans la société représente une condition pour continuer à jouir d'un droit de séjour". Les signataires devront reconnaître certains principes tels que l'interdiction du mariage forcé, s'engager à prévenir et dénoncer tout acte de terrorisme et à ne pas faire usage de la violence domestique, et consentir à fournir les efforts nécessaires pour assurer leur propre subsistance. Ces exigences, quelque peu stigmatisantes et teintées de stéréotypes xénophobes, devraient être applicables d'ici la fin de l'année. Une prolongation du titre de séjour sera octroyée après vérification par l'Office des étrangers de connaissance d'au moins une des langues officielles et du parcours d'intégration de la personne.

### **Le Pays de Galles – Les bracelets rouges**

Un système d'identification des demandeurs d'asile particulièrement choquant, relevé par le Guardian<sup>50</sup>, a été mis en place à Cardiff, en mai 2015, par Clearsprings, un sous-traitant du Ministère de l'Intérieur gérant un centre d'accueil. Les demandeurs d'asile logés par Clearsprings étaient obligés de porter des bracelets rouges pour recevoir leurs trois repas par jour. Cette mesure d'identification discriminante les rendait vulnérables à la stigmatisation. Médiatisée, cette mesure a engendré une telle polémique que l'entreprise a dû abandonner ce système. Le scandale a éclaté une semaine après que

---

48 Le Temps, Requérants ponctionnés à leur arrivée en Suisse : la polémique enfle, 15 janvier 2016 [<https://www.letemps.ch/suisse/2016/01/15/requerants-ponctionnes-arrivee-suisse-polemique-enfle>]

49 FIDH, Danemark : Consternation devant l'adoption d'une nouvelle loi migratoire, 27 janvier 2016 [<https://www.fidh.org/fr/regions/europe-asie-centrale/danemark/danemark-consternation-devant-l-adoption-d-une-nouvelle-loi>].

50 The Guardian, Asylum seeker wristband policy to be dropped, 25 janvier 2016, [<https://www.theguardian.com/uk-news/2016/jan/25/government-to-be-challenged-in-commons-over-refugee-wristbands>]

le gouvernement britannique a décidé d'enquêter sur le fait que l'entreprise privée G4S peigne les portes des logements des réfugiés en rouge à Middlesbrough, au nord-est de l'Angleterre, facilitant la stigmatisation et les attaques xénophobes<sup>51</sup>.

## **Afin de d'assurer le respect des droits humains des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, les États et institutions européennes doivent :**

- Les États doivent développer une politique migratoire globale, cohérente et coordonnée, fondée sur le respect des droits humains.
- L'UE et ses États membres doivent veiller à ce que la coopération dans le domaine de la migration avec les pays d'origine et de transit des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés respecte les droits humains de ces derniers et ne contribuent pas directement ou indirectement à des violations de ces droits. Des clauses doivent être introduites à cet effet au sein de tout accord de coopération en matière de migration, et les accords doivent être révoqués ou suspendus jusqu'à ce que les pays avec qui ils ont été négociés offrent des garanties suffisantes relatives au fonctionnement de leur système d'asile et du respect des droits humains.
- L'UE et ses États membres doivent s'engager pour un partage équitable des responsabilités en matière d'accueil des réfugiés et de traitement des demandes d'asile. La révision du règlement de Dublin offre à l'UE et à ses États membres une opportunité pour revoir les règles dans la matière.
- L'UE doit ouvrir des voies de migration légales et sûres vers l'Europe. Ceci implique une augmentation de toute urgence et sans condition des capacités de réinstallation, la garantie de l'accès au regroupement familial et l'octroi de visas humanitaires.
- L'UE et ses États membres doivent respecter leur obligations internationales en matière de droit d'asile. Cela comprend l'obligation de respecter et faire respecter les garanties procédurales prévues en droit international et européen pour l'examen des demandes d'asile et de renoncer à la notion de pays « sûrs » qui est incompatible avec le respect du droit d'asile.
- L'UE doit également s'attaquer plus efficacement aux causes profondes des violations des droits humains qui poussent les personnes à fuir leur pays d'origine.

\*\*\*

La FIDH est une ONG internationale de défense des droits humains qui fédère 178 organisations dans près de 120 pays. Depuis 1922, la FIDH est engagée dans la défense de tous les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La FIDH a son siège à Paris et des bureaux à Abidjan, Bamako, Bruxelles, Conakry, Genève, La Haye, New-York, Pretoria et Tunis.

---

51 The Guardian, Home Office officials to make 'red door policy' inquiry trip to Middlesbrough, 20 janvier  
[<https://www.theguardian.com/uk-news/2016/jan/20/home-office-officials-red-door-policy-inquiry-middlesbrough>]